

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2595)

Adopté

N° CD88

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« dynamiques »

insérer le mot :

« démographiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement précisant que la concertation prend en compte l'évolution des dynamiques « démographiques » locales.